

# BULLETIN de l'académie de NANTES



LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC

N°94 mars 2023

## EDITO

Chèr·e collègue

Si tu es nommé·e dans notre académie suite au mouvement inter, une réintégration, un détachement, etc., nous te souhaitons la bienvenue. Si tu es déjà affecté·e dans notre académie et que tu souhaites changer d'établissement ou si tu es victime d'une carte scolaire : il faut penser à ta mutation intra-académique.

Les opérations de mutations vont se dérouler **du 15 mars au 29 mars** avec les nouvelles règles mises en place depuis 2020. En effet, **la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique a introduit les Lignes Directrices de gestion (LDG)** par les administrations en matière de mobilité. L'administration gère désormais seule toutes les opérations. Les LDG imposent des défenses individuelles et rendent le mouvement opaque. Mais si l'absence des commissaires paritaires lors des différentes étapes empêche une défense collective des agent·es, l'équipe académique du SNUEP-FSU et ses commissaires paritaires sont présent·es pour répondre à tes questions et t'aider pour vérifier ton barème, élaborer ta stratégie en fonction de ta situation. Il est donc essentiel de nous contacter en amont. Nous serons aussi là pour accompagner les recours après le résultat des affectations. La volonté de l'administration d'individualiser la gestion des carrières et de réduire le dialogue social explique la mise en place des POP (hors du mouvement) et des CLA (hors d'une grille nationale de l'éducation prioritaire). Si ces deux dispositifs n'ont pour l'instant pas d'impact sur le mouvement intra, il n'en sera pas de même dans 2 ans quand les personnels en relevant feront valeur leur droit à mutation. Le SNUEP-FSU revendique une gestion transparente de toutes les opérations de mutation et exige l'intégration de l'ensemble des LP dans un plan national d'Education Prioritaire.

Le calendrier des opérations, les textes académiques et plein d'autres informations sont sur notre site académique : [www.nantes.snuep.fr](http://www.nantes.snuep.fr).

Cécile CHENE  
Secrétaire académique  
07 68 06 76 64

Lionel BERTHIER  
Commissaire paritaire académique



## SPECIAL MUTATION INTRA 2023

> Edito	01
> Les participant·es ; Calendrier	02
> Barème ; Lexique	03- 05
> La circulaire académique	06
> Stratégie	06
> Réunion d'informations mutation, recours	07
> Fiche syndicale	08

SNUEP-FSU Nantes  
Bourse du travail  
14 Place Imbach  
49100 Angers

[capanantes@snuep.fr](mailto:capanantes@snuep.fr)  
06 79 47 08 94  
<http://nantes.snuep.fr>

Leur avenir c'est mon métier



## Les participant-es

### OBLIGATOIRE :

- Tous les personnels qui ont obtenu une mutation dans l'académie lors du mouvement inter.
- Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.
- Les personnels dont le poste gagé en CFA ou GRETA est supprimé (MCS) en établissement scolaire.
- Les personnels nommés à titre définitif dans l'académie par le Ministère après le mouvement intra de 2022.
- Les titulaires demandant **une réintégration après** : une disponibilité ; un congé avec libération de poste ; une affectation sur un poste adapté longue ou courte durée. **Un titulaire peut demander une réintégration conditionnelle.** Seuls les voeux exprimés seront étudiés et la réintégration sera effective uniquement si un poste correspondant aux voeux exprimés peut être attribué.
- Les personnels à l'issue de leur première année de détachement.
- Les personnels ayant changé de discipline.
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

### FACULTATIF :

- Tous les titulaires qui souhaitent changer d'établissement.
- Les personnels titulaires affectés en MLDS, GRETA ou CFA qui souhaitent retrouver une affectation en formation initiale.
- Les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur désirant retrouver un poste dans le second degré.
- Les personnels gérés hors académies (détachement, affectation en collectivité d'outre mer) ou mis à disposition désirant retrouver un poste dans l'académie de Nantes où ils étaient précédemment affectés.
- Les CFC

## Calendrier du mouvement

Du <b>15 mars</b> à midi au <b>29 mars</b> à midi	<b>Saisie des vœux</b> - 30 vœux maximum. Modification des vœux possible jusqu'au 29 mars à midi.
Jusqu'au <b>29 mars</b> à midi.	Dernier jour pour le dépôt du dossier médical ou social auprès du pôle santé social handicap
Jusqu'au <b>29 mars</b> à midi.	Dernier jour pour les candidatures aux postes spécifiques académiques SPEA.
Du <b>30 mars</b> au <b>3 avril</b>	Téléchargement de la confirmation de mutation. Transmission de la confirmation signée et accompagnée des pièces justificatives au chef d'établissement.
<b>4 avril</b> dernier délai	Transmission par le chef d'établissement de l'ensemble du dossier après vérification.
Le <b>2 mai</b> à minuit	<b>Date limite d'une demande tardive</b> , d'annulation et des modifications des demandes.
<b>Du 2 mai au 22 mai</b>	<b>Demande écrite de rectification des barèmes en cas de contestation. Envoyer la demande à <a href="mailto:dipe4@ac-nantes.fr">dipe4@ac-nantes.fr</a> en utilisant l'adresse mail professionnelle.</b>
Le <b>14 juin</b>	<b>Communication des résultats par SMS et sur i-prof/SIAM</b>
<b>Du 14 juin au 28 juin</b>	Examen des demandes de révision d'affectation et recours sur colibris

## Les points communs

Ces points sont valables sur tous les types de vœux.

**Echelon** : vous avez **7 pts** par échelon acquis au **31/08/22**(classe normale) + **56 pts** (hors classe) + **77 pts** limité à 105 pts (classe exceptionnelle). Le minimum est **14 pts** pour les 2 premiers. **Pour les stagiaires, échelon acquis au 01/09/2022**

**Ancienneté** dans le poste : **20 pts** par année d'ancienneté + **50 pts** par tranche de 4 ans.

### Voeu préférentiel

Depuis 2019, **20 pts** pour le voeu 1 (com) par année, non cumulable avec les bonifications familiales. Limité à 100 pts dès la sixième année.

### Mutation simultanée

Les personnels ayant sollicité le bénéfice d'une mutation simultanée à l'inter doivent suivre la même procédure à l'intra. **80 pts pour les vœux départements** pour les demande entre conjoints.

Les 2 candidats doivent formuler les **mêmes vœux dans le même ordre**.

### Situation familiale

#### Rapprochement de conjoint :

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut exercer dans un autre département que celui du conjoint. Attention, le lieu d'exercice en télétravail n'est pas pris en compte. L'administration reconnaît comme conjoint : le mariage, le PACS ou un enfant reconnu par les deux parents.

La date du mariage ou du PACS doit être au plus tard : 31 août 2022.

Les enfants à naître : il faut un certificat de grossesse et une déclaration de reconnaissance anticipée au plus tard : 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### Bonifications

**150,2 pts + 101 pts** par enfant (-18 ans au 01/09/2023) (pour le vœu département)

**50,2 pts + 51 pts** par enfant (-18 ans au 01/09/2023) (pour le vœu commune)

Année de séparation : **120,4 pts** par année (pour le vœu département), **80 pts** supplémentaires lorsque les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes.

**Si vous exercez à au moins 30 km de votre conjoint dans le même département**, vous pouvez bénéficier des points pour les vœux communes à l'intérieur du

### SITUATION DE HANDICAP

Il faut déposer la demande avant le **29 mars 2023 à midi** accompagnée de l'**annexe 4** de la circulaire académique. Il faut une copie soit de la RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) ou soit de la demande de RQTH auprès de la MDPH. **1 000 pts pour un ou plusieurs vœux larges.**

### BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou la pièce attestant qu'il entre dans le champ du BOE doit être jointe à la confirmation de participation au mouvement **100 pts pour tous les vœux sauf SPEA non cumulable avec la bonification pour priorité médicale.**

### SITUATION SOCIALE GRAVE

Il faut déposer le dossier avant le **29 mars 2023 à midi** au Service médico-social du rectorat accompagné de la l'annexe n°5. **Possibilité d'un suivi particulier par le rectorat (pas de bonification)**

### SI VOUS AVEZ BENEFICIÉ D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT LORS DE L'INTER, VOUS DEVEZ DEMANDER LE MÊME DÉPARTEMENT A L'INTRA.

#### Autorité parentale conjointe (APC) :

Avoir un enfant âgé de moins 18 ans au 31/08/2023 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez bénéficier de toutes les bonifications de rapprochement de conjoint.

#### Parent isolé :

Cette demande peut être formulée uniquement pour les enfants de moins de 18 ans (-18 ans au 31/08/2023) sous réserve qu'elle améliore les conditions de vie de l'enfant.

- **40 pts** pour le vœu département + **10 pts** par enfant,
- **15 pts** pour le vœu commune + **5 pts** par enfant.

# Le barème

## Mesure de carte scolaire

**1 500 pts** sur établissement actuel, commune correspondante, département correspondant et académie.

L'établissement actuel est obligatoirement en premier rang des vœux bonifiés mais pas nécessairement au premier rang de l'ensemble des vœux.

Cette bonification est valable pour les 8 mouvements suivants pour retrouver votre affectation précédente.

Si vous avez subi une MCS en 2015 ou après, vous pouvez bénéficier de cette bonification.

## Postes en EREA

Les postes en EREA (3 dans notre académie) ne sont attribués que sur demande expresse. Ces postes ne sont pas concernés en cas d'extension. Le barème est uniquement constitué des points communs.

Les années d'exercices en EREA sont bonifiées sur les vœux COM suivant le barème :

de **5 à 7 ans : 145 pts** ;

**8 ans et + : 200 pts.**

Ancienneté acquise au 31/08/2023

## Postes en CLA

Les années d'exercice dans les établissements relevant de l'expérimentation CLA seront bonifiées à partir de 3 ans. Pour l'instant, 5 LP de l'académie sont concernés, LP Claude Chappe à Arnage, LP Henri Durant à Angers, LP Ménard à Trélazé, LP Léonard de Vinci à Nantes et LP Bougainville à Nantes. Nous contacter pour les SEGPA concernées par ce dispositif.

Création d'une bonification de sortie du CLA : **45 pts** à compter du mouvement 2024, tous vœux

## Titulaire sur zone de remplacement (TZR)

**Bonification : 23 pts** par année d'exercice dans la même zone, + **24 pts** forfaitaires par tranche de 4 ans. Tous les vœux sont bonifiés.

Bonification de stabilisation : **200 pts** pour vœu département correspondant à la ZR.

**50 pts** pour les 2 premiers vœux commune du département d'exercice au bout de 4 ans.

**Si vous demandez une ZR, vous pourrez indiquer jusqu'à 10 préférences maximum par ZR.**

Mi-juin, les collègues affectés en ZR recevront un courrier du rectorat leur demandant si ils-elles privilégient une affectation à l'année ou des remplacements de courte durée et pour leur permettre d'exprimer leurs préférences géographiques sur leur ZRD.

## Postes Spécifiques académiques (SPEA)

### Demandes :

Les SPEA doivent être positionnés en premier dans les vœux. Ils doivent être d'abord saisis sur l-prof puis sur l'outil intranet <http://spea.ac-nantes.fr> (annexe 3). **Une nomination sur ce vœu est prioritaire et annule les autres vœux.**

### Sortie :

**100 pts** vœux commune après 4 ans d'exercice,

**200 pts** vœux commune après 8 ans.

## Postes à profil POP.

Ces postes sont pourvus lors d'un mouvement spécifique parallèle à l'inter.

Les années d'exercice en POP sont bonifiées à partir de 3 ans

Bonification de sortie POP : **70 pts après 3 ans**, tous vœux. Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

## EDUCATION PRIORITAIRE

### Rep, Rep+, politique de la ville :

Ancienneté acquise au 31/08/2023

Les années d'exercice donnent droit à une bonification au bout de 5 ans : **145 pts** (Rep+ ou politique de la ville) ; **75 pts** (Rep). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement.

Demande sur ETB : bonification **400 pts** (Rep+) ; **300 pts** (Rep).



ENGAGÉ-ES POUR  
LE SERVICE PUBLIC



### Stagiaires

#### Stagiaire ex contractuel-le de l'EN :

Vous avez droit à une bonification en fonction de votre reclassement : éch. 1 à 3 : **150 pts** ; éch. 4 : **165 pts** ; éch. 5 et + : **180 pts** (vœux département et ZRE).

Vous devez justifier d'un an d'ancienneté équivalent temps plein au cours des deux dernières années.

#### Stagiaire non ex-fonctionnaire et non ex-contractuel-le :

**10 pts** (si bonification demandée au mouvement inter)

#### Stagiaire titulaire autre corps ou fonctionnaire non-enseignant :

**1 000 pts** pour ancien département.



### Lexique des sigles

**ACA (vœu)** Vœu académie (tous les postes de l'académie)

**BOE** Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

**CAPA** Commission Administrative Paritaire Académique

**CLA** Contrat Local d'Accompagnement

**COM (vœu)** Vœu commune (tous les postes d'une commune)

**CPE** Conseiller Principal d'Éducation

**DIPE** Division des Personnels Enseignants

**DNL** Discipline Non Linguistique

**DPT (vœu)** Vœu département (tous les établissements d'un département)

**EREA** Établissement Régional d'Enseignement Adapté

**ETB (vœu)** Vœu établissement (établissement précis)

**ETNA** Espace de Travail Numérique Académique

**LDG** Ligne Directrice de Gestion

**MCS** Mesure de Carte Scolaire

**MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées

**POP** POste à profil

**PLP** Professeur de Lycée Professionnel

**REP** Réseau d'Éducation Prioritaire

**RQTH** Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

**SEGPA** Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**SIAM** Système d'Information et d'Aide pour les Mutations

**SPEA** Postes Spécifiques Académiques

**TZR** Titulaire de Zone de Remplacement

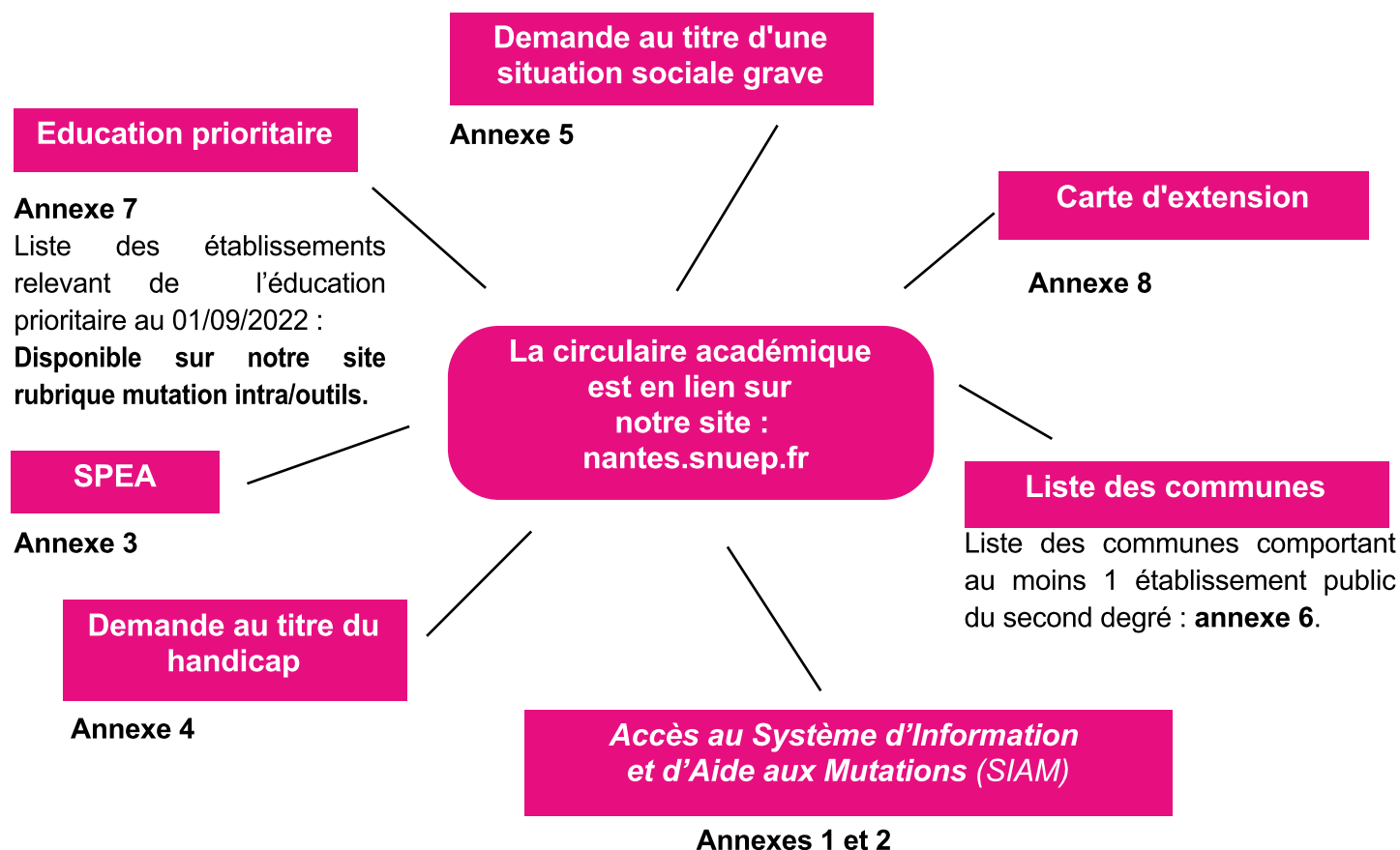
**ZR** Zone de Remplacement

**ZRE (vœu)** Zone de Remplacement Départementale

Leur avenir *c'est mon métier*



## Où trouver les informations sur la circulaire académique ?



L'accès à SIAM peut être réalisé à partir de tout poste informatique connecté à internet à partir des adresses suivantes :

- ▶ depuis le site du ministère de l'éducation nationale : <http://education.gouv.fr/i-prof-siam>
- ▶ pour les personnels de l'académie : depuis le site de l'académie en vous connectant à ETNA ou via i-Prof
- ▶ pour les entrants, depuis le site i-Prof de **votre académie d'origine**.

## Formuler ses vœux

Pour formuler ses vœux, la stratégie dépend de la situation : bonifications familiales, obligation de mutation (p. 2) et des barèmes (p. 3-5).

**Quelle que soit la situation, les premiers vœux sont pour ce que l'on veut vraiment, les deuxièmes ce qui dérange le moins et il ne faut pas demander ce que nous ne voulons pas.**

- Il faut formuler les vœux du plus précis au plus large : établissement, commune et département.
- Si vous avez des bonifications familiales, votre 1<sup>er</sup> vœu (ETB ou COM) doit se situer dans le département de votre conjoint, ou département limitrophe à l'académie du conjoint.
- Si vous n'êtes pas dans l'obligation de muter, vous demandez ce que vous voulez.
- Si dans une commune, il n'y a qu'un seul établissement possible, limitez vos vœux à la commune.
- Ne limitez pas vos vœux aux postes vacants annoncés par le rectorat, un poste peut devenir vacant lors du mouvement.
- Si vous êtes dans l'obligation de muter et si vous n'avez pas satisfaction dans vos vœux, des vœux supplémentaires vous sont attribués avec le barème constitué par les points communs (échelon et ancienneté en poste), ancienneté éducation prioritaire et BOE. C'est l'extension. Les vœux ajoutés sont les 5 départements.

## PRÉPARER SA MUTATION INTRA ACADÉMIQUE

**Cette journée est ouverte à tous les PLP syndiqué-es et non devant ou souhaitant participer à la mutation intra. Elle est animée par des commissaires paritaires académiques et des militant.es du SNUEP-FSU de l'académie de Nantes**

**Lundi 20 mars de 9h à 16h30**  
à la Bourse du Travail à Angers (ou en visio)

Pour participer, il faut déposer votre convocation auprès de votre chef d'établissement au plus tard le **jeudi 16 mars 2022**. La convocation vous sera envoyée sur simple demande par mail à [sa.nantes@snuep.fr](mailto:sa.nantes@snuep.fr).

Si vous ne pouvez pas participer à cette journée, nous répondrons à vos questions à :

[capanantes@snuep.fr](mailto:capanantes@snuep.fr)  
ou  
06 79 47 08 94 / 07 68 06 76 64

**Vous avez jusqu'au 29 mars à 12 heures pour saisir vos vœux.**

### Recours

La loi du 6 août 2019 et le décret du 29 novembre 2019 introduit les Lignes Directrices de Gestion (LDG) et précise leurs contenus.

**La nouveauté depuis le mouvement 2020 est la possibilité de recours.**

Extrait du document : LDG académiques relatives à la mobilité

« II.3 Les cas de recours (page 8)

*Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans un département, une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e).»*

**L'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 indique les priorités légales de mutation. Attention dans le document, la liste pages 5 et 6 n'est pas la liste des priorités légales mais des critères de priorité. Le recours ne remplace pas la demande de révision, ni ne la complète. Vous pouvez nous solliciter lors de la demande de révision pour une aide rédactionnelle .**

« Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice de ce recours.

*L'organisation syndicale doit être représentative :*

*- au niveau du comité technique du MENJ ou du comité technique académique pour les décisions d'affectation*

*concernant les personnels enseignants du second degré, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ;*

*- au niveau du comité technique du MENJ ou du comité technique académique ou du comité technique spécial départemental ad-hoc pour les décisions d'affectation concernant les personnels enseignants du premier degré. »*

**La FSU est une organisation syndicale (OS) représentative. Choisissez la FSU lors de votre demande de recours, n'oubliez pas de nous en informer.**

« L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative. »

**Attention, l'administration vérifie que l'OS est bien représentative, si ce n'est pas le cas, vous n'aurez personne pour défendre votre demande, l'administration décidera seule. Si vous ne nous informez pas de cette demande de recours et de désignation, l'administration ne nous préviendra pas, c'est à la FSU de donner les noms des collègues qui nous ont cités. Il est donc essentiel de nous contacter lors de votre recours, nous avons à disposition des syndiqués des lettres-type de recours.**

Nom :		Discipline :		Téléphone	
Prénom :		Mail :			
		A compléter	Dpt	Com	Etab
<b>Échelon</b> 7 points par échelon minimum 14 pts	CN	a			
	HC + 56 pts	a			
	CE +77 pts	a			
<b>Ancienneté poste</b> 20 pts par année 50 pts par tranche de 4 ans	Année	b			
	Bonus				
<b>Vœu préférentiel</b>	20 points par an, limité à 100 <b>si pas bonif familiale</b>	d			
<b>Stagiaires</b> Ex-contractuel.le avec 1 an ETP sur les 2 dernières années	Ech 1 à 3 : 150 pts	c			
	Ech 4 : 165 pts	c			
	Ech 5 et + : 180 pts	c			
<b>Stg titulaire autre corps ens.</b>	1 000 pts pour ancien Dpt	c			
<b>Réintégration</b>	1 000 pts pour ancien Dpt	c			
<b>REP+ et politique de la ville</b> 5 ans et +	145 pts	c			
<b>REP 5 ans et +</b>	75 pts	c			
<b>Stagiaire non ex-contractuel.le et non ex-fonctionnaire.</b> Si demandée à l'inter.	10 pts	c			
<b>Spéa</b> (Sortie)	4 à 7 ans 100 pts	c			
	8 ans et + 200 pts	c			
<b>EREA</b> (Sortie)	De 5 à 7 ans 145 pts	c			
	8 ans et + 200 pts	c			
<b>BOE</b>	100 pts sur tous les vœux	c			
<b>TZR</b> 23 pts par année bonus de 24 par tranche de 4	Année	b			
	Bonus				
	Vx Dpt 200 pts	c			
	Vx Com 50pts <b>si 4 ans</b>	c			
<b>Rapprochement de conjoint</b> Dpt : 150,2 101 par enf. ; 50,2 51 par enf.	Com				
	Rpct	c			
	Enfant (-18 ans)	b			
	Separation 120,4 pts par année	b			
	Si dpt non limit 80 pts	c			
<b>Parent isolé</b> Dpt 40pts, 10 par enf ; Com 15 pts, 5 par enf.	Parent isolé	c			
	Enfant (-18 ans)	b			
<b>Mutation simultanée</b> 80 pts	Entre conjoint	c			
<b>Total</b>					



<b>Demande EREA /DNL barème Etab</b>	
<b>REP+ barème Etab + 400</b>	
<b>REP barème Etab + 300</b>	
<b>MCS 1 500 pts pour anc étab, com et dpt</b>	

a : indiquer l'échelon au 31/08/2022 ou 01/09/2022

b : indiquer le nombre d'années

c : cocher la case correspondante à votre situation

d : indiquer le nombre de demandes